

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_022

Arrondissement de TORCY

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance et télégestion téléphonie VoIP

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 02020_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 juin 2020 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant Le contrat de maintenance et télégestion numéro 617 émis par la société DEFICOM concernant le matériel de téléphonie VoIP (Voix sur IP).

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat émis par la société DEFICOM

Article 2 : Le montant de ce contrat s'élève à 895,20 euros toutes taxes comprises annuels (huit cent quatre-vingt-quinze euros et vingt centimes toutes taxes comprises annuels).

Article 3 : Le présent contrat est signé pour une durée de 12 mois, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée numériquement et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société DEFICOM

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 17 février 2025
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

